Informations de base

1995/0049(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1995/1996: mesures spéciales pour la transformation des agrumes (dérog. règl. 3119/93/CEE) Modification 1996/0145(CNS) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	02/12/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DELL'ALBA Gianfranco (ARE)	22/03/1995
RELA Relations économiques extérieures	SONNEVELD Jan (PPE)	22/02/1995
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/02/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0034	Résumé

13/03/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/1995	Vote en commission		
26/04/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0100/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		
29/06/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0049(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1996/0145(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0100/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0003	26/04/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0225/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0169-0214	18/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0034	22/02/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0412/1995 JO C 155 21.06.1995, p. 0021	27/04/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1995/1543 JO L 148 30.06.1995, p. 0030	Résumé

Prix agricoles 1995/1996: mesures spéciales pour la transformation des agrumes (dérog. règl. 3119/93/CEE)

1995/0049(CNS) - 29/06/1995 - Acte final

Fruits et légumes (transformation des agrumes) - Campagne 1995/1996. Le Règlement (CE) n° 1543/95 du Conseil instaure, pour une période transitoire jusqu'à la mise en oeuvre de la réforme du secteur, la possibilité d'un versement direct de l'aide aux producteurs, seul restant à la charge du transformateur le paiement de coût pour l'industrie (prix minimal - aide). Cette mesure est accompagnée des dispositions nécessaires pour assurer le paiement du montant exact du prix minimal au producteur. Elle n'influence pas le niveau de l'aide à verser, qui reste le même, qu'elle soit versée au producteur ou au transformateur.

Prix agricoles 1995/1996: mesures spéciales pour la transformation des agrumes (dérog. règl. 3119/93/CEE)

1995/0049(CNS) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Pour faire face au problème des liquidités des industries du secteur de la transformation des fruits et légumes qui ont droit à une compensation financière à condition d'avoir versé un prix minimal aux producteurs, le PE demande la création d'un système d'avances mensuelles à charge du Feoga-Garantie.

Prix agricoles 1995/1996: mesures spéciales pour la transformation des agrumes (dérog. règl. 3119/93/CEE)

1995/0049(CNS) - 22/02/1995 - Document de base législatif

Fruits et légumes (transformation des agrumes) - Campagne 1995/1996. Dans le cadre du régime communautaire d'aide à la transformation des agrumes, il apparaît que certaines industries de transformation éprouvent des difficultés financières pour payer le prix minimal aux producteurs. La Commission propose de prendre en considération cette situation et de prévoir, pour une période transitoire jusqu'à la mise en oeuvre de la réforme du secteur, la possibilité d'un versement direct de l'aide aux producteurs, seul restant à la charge du transformateur le paiement de coût pour l'industrie (prix minimal - aide). Cette mesure sera accompagnée des dispositions nécessaires pour assurer le paiement du montant exact du prix minimal au producteur. Elle n'influencera pas le niveau de l'aide à verser, qui restera le même, qu'elle soit versée au producteur ou au transformateur.